

Introduction

Un système complexe

Dans l'Union Européenne, l'élaboration de comptes nationaux selon des règles précises est imposée à l'ensemble des états membres par un règlement de la Commission Européenne. Ce caractère obligatoire est rendu nécessaire par le rôle que jouent les agrégats de la comptabilité nationale dans le fonctionnement de l'Union, le revenu national brut étant, par exemple, utilisé pour répartir la quatrième ressource entre les pays.

Ce caractère légal et ces enjeux financiers imposent à la comptabilité nationale de reposer sur des définitions rigoureuses et précises afin de limiter d'éventuelles contestations liées à des problèmes d'interprétation des textes. Cette rigueur et cette précision s'accompagnent cependant d'une contrepartie négative, la difficulté de déduire des textes la logique qui sous-tend les concepts et les définitions de la comptabilité nationale. Celle-ci se présente, en effet, sous la forme d'un système complexe où la cohérence d'ensemble fait qu'il est souvent difficile de comprendre une définition sans connaître l'ensemble des autres.

Un recul nécessaire

Comme celle d'un monument, l'architecture de la comptabilité nationale ne se dévoile qu'au prix d'un certain recul, c'est-à-dire d'un certain flou, d'une certaine imprécision. Mais le flou et l'imprécision sont tout aussi nécessaires à la description et à la compréhension que la rigueur et la précision des détails. Ainsi, les principes présentés ici sont trop généraux pour servir de base à une réglementation, ils sont présentés dans le seul but étant d'aider à une compréhension globale du système des comptes et de mettre en évidence sa forte cohérence logique. Ils ne présentent aucun caractère officiel et ne reflètent que l'opinion de l'auteur, telle qu'elle a pu se forger après des années de réflexion et de pratique.

La comptabilité nationale va étudier à la fois des flux, c'est-à-dire des opérations qui se rapportent à une période donnée, et des stocks qui constituent les comptes de patrimoine et se rapportent à des dates données. Les comptes de flux et les comptes de stocks sont articulés logiquement mais, dans un souci de simplicité, les principes régissant les comptes de flux seront présentés avant ceux régissant les comptes de patrimoine.

Ce texte n'engage que son auteur : Francis Malherbe